

RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-5-2018

Règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT que la MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) à tout moment;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Canton de Hemmingford demande à la MRC des Jardins-de-Napierville, via sa résolution 2018-02-56, de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur à l'effet de modifier la zone RI 1 afin d'inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté dans le schéma d'aménagement comme récréotouristique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code Municipal*;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jean Cheney, appuyé par Mme Sylvie Gagnon-Breton et résolu unanimement d'adopter, le règlement numéro URB-205-5-2018 visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tel que reproduit ci-dessous et en conséquence d'édicter ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Section 1 : Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR / Règlement numéro URB-205) en vigueur de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville » et porte le numéro URB-205-5-2018.

Article 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie l'aire d'affectation «Récréation intensive» applicable au Club de la Roue du Roy Inc. dans la municipalité du Canton de Hemmingford afin d'y inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté.

Article 3 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 4 Aire d'application

Le présent règlement s'applique au lot 5 365 782 situé dans la municipalité du Canton de Hemmingford.

Article 5 Validité du règlement

Le présent règlement est adopté dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa de celui-ci devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur.

Section 2 : Dispositions administratives

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 7 Agrandissement de l'affectation «Récréation intensive» applicable au Club de la Roue du Roy Inc.

Les cartes suivantes du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR/Règlement URB-205) en vigueur sont remplacées afin d'inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté à l'intérieur de l'affectation «Récréation intensive », le tout tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement :

- I. 11.1 Les grandes affectations du territoire (agricole)
- II. Annexe F : Affectation du territoire dans la zone agricole Club de tir La roue du Roy Inc., Canton de Hemmingford

Paul Viau
Préfet
Nicole Inkel
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

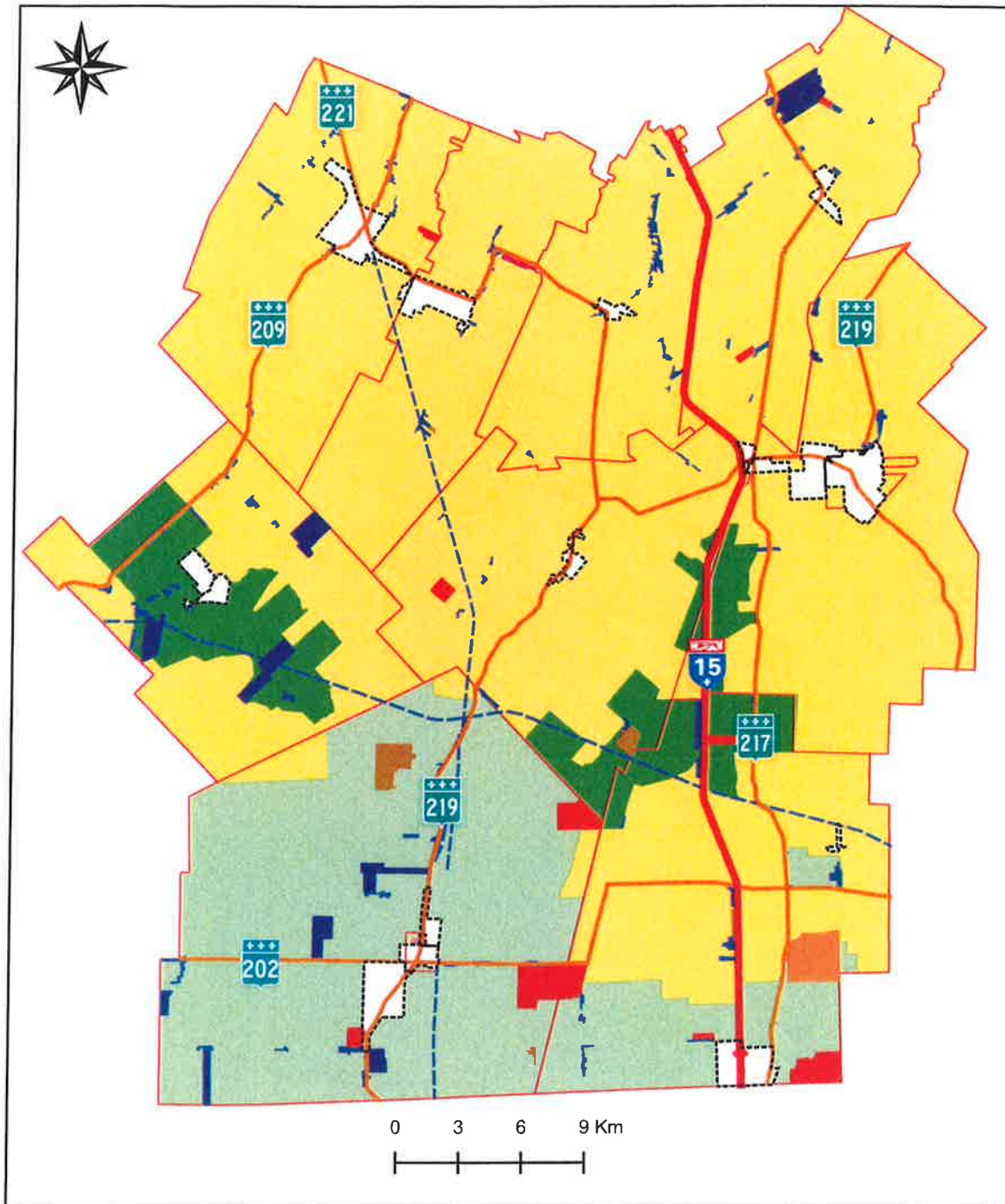
Avis de motion donné le : 14 février 2018
Adoption du projet de règlement et du D.N.M. : 14 février 2018
Assemblée de consultation : 14 mars 2018
Adoption du règlement : 14 mars 2018
Entrée en vigueur : 8 mai 2018
Adoption du D.N.M. : 13 juin 2018


Copie conforme

ANNEXE 1

Cartes de remplacement

11.1 Les grandes affectations du territoire (agricole)



1:220 000

Îlots déstructurés

- Îlot avec morcellement (Type 1)
- Îlot sans morcellement et vacant (Type 2)
- Îlot traversant (Type 3)

Autres éléments

- Limites municipales
- Périmètres d'urbanisation

Affectation dans la zone agricole

- Extraction
- Récréatif intensif
- Récréatif extensif
- Rurale résidentielle
- Agroforestier de Type 1
- Agroforestier de Type 2
- Agriculture dynamique
- - - Le Sentier du Paysan

MRC des Jardins-de-Napierville
Saint-Michel, 14 mars 2018
Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205-5-2018

Conception: Alexandre Hamelin, urbaniste-stagiaire

Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North America 1983

Source:
Base de données topographique du Québec (BDTQ) Base
de données topographique et administrative (BDTA)

Affectation du territoire dans la zone agricole
Le Club de tir la roue du roy inc., Canton de Hemmingford



MRC des Jardins-de-Naperville
Saint-Michel, 14 mars 2018
Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro URB-205-5-2018

Conception: Alexandre Hamelin, urbaniste-stagiaire


Coordinate System: NAD 1983 Transverse Mercator
Projection: Transverse Mercator
Datum: North America 1983

Source:
Base de données topographique du Québec (BDTQ)
Base de données topographique et administrative MERN

1:12 000

0 100 200 300 400 500 M



 Récréatif intensif

**NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-5-2018**

**DOCUMENT ADOPTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53.11.4
DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (L.R.Q., CHAPITRE A-19.1)**

DOCUMENT ADOPTÉ : 13 juin 2018

Le présent document constitue conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le document qui indique la nature des modifications que la municipalité du Canton de Hemmingford devra apporter à son plan d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro URB-205-5-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en vigueur de la MRC des Jardins-de-Napierville.

NATURE DES MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-205-5-2018

Le règlement URB-205-5-2018 modifie l'aire d'affectation « Récréation intensive » applicable au Club de la roue du Roy inc. dans la municipalité du Canton de Hemmingford afin d'y inclure le lot 5 365 782 dans son entièreté.

MUNICIPALITÉ VISÉE

Canton de Hemmingford : La municipalité du Canton de Hemmingford devra modifier le tableau 2.1 et l'annexe A de son plan d'urbanisme afin de modifier l'aire d'affectation « Récréation intensive » applicable au Club de la roue du Roy Inc. conformément au règlement URB-205-5-2018.

La municipalité devra modifier son règlement de zonage afin que l'entièreté du lot 5 365 782 soit conforme quant aux usages permis dans l'aire d'affectation « Récréation intensive » conformément au règlement URB-205-5-2018.

Paul Viau
Préfet
Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière


Copie conforme